

Protocole d'accord pour les conditions sociales et salariales 2026

L'Hôpital du Valais (HVS)

et

Les syndicats partenaires

SCIV – Le Syndicat

Syna – Le Syndicat

Le Syndicat suisse des services publics (SSP Valais) (SSP/VPOD)

L'Association suisse des infirmières et infirmiers SBK-ASI

Les soussignés, représentants de l'Hôpital du Valais (HVS) et des syndicats partenaires, conviennent de ce qui suit :

1. Convention collective de travail (CCT)

L'HVS et les partenaires sociaux ont décidé d'adapter la Convention collective de travail (CCT) au 1^{er} janvier 2026, en intégrant les modifications légales prioritaires. Les partenaires conviennent de modifier les articles suivants :

- Art. 5 Droit syndical – ajout des modalités de diffusion de l'information syndicale ;
- Art. 6 Devoir de l'employeur – complément à la protection de la personnalité (6.1) ; ajout de la référence à la Directive institutionnelle « Procédure de signalement d'irrégularité » (6.2) ;
- Art. 7.3 Devoirs du personnel – exercice de la fonction (précision dans la formulation) ;
- Art. 11bis Propriété intellectuelle – ajout de la référence à la Directive institutionnelle ;
- Art. 15 Charges et fonctions publiques – ajout de la fonction auprès d'un partenaire social signataire ;
- Art. 17 Résiliation du contrat individuel de travail – précision en cas de licenciement collectif et ajout de la référence à la convention fixant les mesures d'accompagnement (17.10) ;
- Art. 18 Limite d'âge – reformulation ;
- Art. 21a Congés hebdomadaires et week-ends – précision de la notion des week-ends précédant les vacances ;
- Art. 24 Service de piquet hors de l'établissement hospitalier – suppression de la restriction à la demi-heure de trajet (24.6) ;
- Art. 28.10 Vacances – précision relatives à la fixation des modalités du congé non-payé (art. 28.10) ;
- Art. 32 Certificat médical – ajout de la possibilité d'exiger un certificat dès le 1^{er} jour d'absence (32.4) ;

- Art. 35 Droit au salaire en cas d'incapacité de travail – ajout des dispositions relatives aux décès de la mère ou de l'autre parent le jour de l'accouchement ou dans les 14 semaines qui suivent, respectivement 6 mois (35.3 et 35.4) ;
- Art. 39 Congés – ajout des congés en cas de décès de la mère ou de l'autre parent le jour de l'accouchement ou dans les 14 semaines qui suivent, respectivement 6 mois (39.1) ;
- Art. 44 Commission des partenaires sociaux (CPS) – ajout de cette disposition formalisant les relations entre partenaires sociaux et HVS ;
- Art. 46 Sanctions – précision des compétences ;
- Art. 49 Entrée en vigueur et durée – modification de la durée de la convention.

La nouvelle Convention collective de travail (CCT) est jointe au protocole d'accord.

2. Mesures d'accompagnement

L'HVS et les partenaires sociaux ont adopté une convention fixant les mesures d'accompagnement pour les collaborateurs CCT dans le cadre de réorganisations des sites de l'HVS liées à la planification hospitalière, notamment en vue de l'ouverture de l'agrandissement de l'hôpital de Sion et de la fermeture de l'hôpital de Viège.

3. Adaptations salariales 2026

L'augmentation de la masse salariale 2026 pour l'ensemble du personnel soumis à la Convention collective de travail (CCT) est répartie comme suit :

- Parts d'expérience

L'ensemble du personnel soumis à la Convention collective de travail (CCT) bénéficie de l'intégralité des parts d'expérience, conformément à la grille salariale y relative, dès le 1^{er} janvier 2026.

- Renchérissement

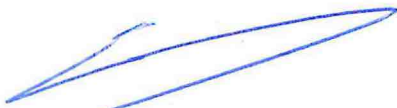
Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 14 janvier 2026 d'octroyer un subventionnement de + 0.1 % en vue d'harmoniser le renchérissement des salaires des institutions paraétatiques, les salaires 2026 de l'HVS seront indexés de + 0.1 % au 1^{er} janvier 2026.

L'évolution de l'IPC entre novembre 2024 et novembre 2025, s'élève à +0.0 % selon les données publiées sur le site officiel de la Confédération, conformément à l'article 3.1 de la CCT.

Malgré un contexte financier difficile, l'Hôpital du Valais (HVS) et les organisations syndicales saluent le climat d'échanges constructifs qui a prévalu durant les négociations. Les parties s'engagent à poursuivre leurs efforts pour garantir un environnement de travail attractif, essentiel à une prise en charge performante et de qualité pour la population valaisanne.

Ainsi fait à Sion, le 16 janvier 2026

Hôpital du Valais (HVS)



M^e Emilie Praz
Vice-Présidente du Conseil d'administration



Dr. Hugo Burgener
Directeur du SZO
Président de la plateforme RH



Prof. Eric Bonvin
Directeur général



Frédéric Fragnière
Secrétaire général

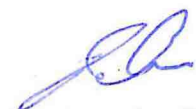
Les syndicats partenaires

SCIV – Le Syndicat



Laurent Mabillard
Secrétaire syndical

Syna – Le Syndicat



Gianluca Casili
Responsable régional

Syndicat Suisse des Services Publics (SSP-VPOD)



Natalie D'aoust-Ribordy
Secrétaire régionale

L'Association suisse des infirmières et infirmiers SBK-ASI



Sophie Ley
Présidente